

RAPPORT N° 06/5-56  
au Conseil Municipal

OBJET

**REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES ANNEXES**


Les bibliothèques annexes de la Commune de Saint-Denis ont souhaité harmoniser leur Règlement Intérieur dans un souci de meilleure lisibilité pour les lecteurs et dans la perspective de la mise en réseau informatique de ces structures.

Les structures concernées sont les suivantes :

- Bibliothèque de Bellepierre,
- Bibliothèque de Bois-de-Nêfles,
- Bibliothèque de la Bretagne,
- Bibliothèque du Brûlé,
- Bibliothèque du Chaudron,
- Bibliothèque de la Montagne 8ème,
- Bibliothèque de la Montagne 15ème,
- Bibliothèque de Moufia,
- Bibliothèque de Petite-Ile.

Je vous demande donc d'approuver les termes du nouveau Règlement Intérieur des Bibliothèques annexes de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE  
  
Maire de Saint-Denis  
REUNION

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-56  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-56 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve les termes du nouveau Règlement Intérieur des Bibliothèques annexes de la Commune.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES BIBLIOTHEQUES ANNEXES**

**Article 1**

La Bibliothèque Municipale fait partie du Réseau de Lecture Publique de la Commune de Saint-Denis.

Elle est un service public chargé de mettre à la disposition de la population, dans le respect du pluralisme, des livres et autres documents qui répondent aux besoins de loisirs, de formation et d'enrichissement culturel.

Elle a pour mission de mener des actions en faveur du développement de la lecture sur tout le secteur de Saint-Denis.

**Article 2**

L'inscription et le prêt sont gratuits. L'inscription est obligatoire en vue d'un prêt.

Les lecteurs devront remplir un formulaire d'inscription et les tuteurs signer celui de leurs enfants.

Les lecteurs sont priés de signaler tout changement de domicile ou de téléphone. Lors de la mise à jour annuelle du fichier un nouveau justificatif de domicile leur sera demandé.

Une carte de lecteur est remise lors de l'inscription. Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

**Article 3**

Le prêt est consenti à titre individuel ou collectif. Le nombre de documents pouvant être emprunté lors d'un prêt est fixé par chaque Bibliothèque selon ses collections.

L'enfant de moins de 14 ans ne peut emprunter que les documents proposés par la Section Jeunesse.

Les jeunes de plus de 14 ans et les adultes peuvent emprunter des documents dans les deux Sections.

La durée du prêt est de 4 semaines.

Il est possible de prolonger le prêt de documents pour la même durée, soit 4 semaines. Cette prolongation ne peut être faite qu'une seule fois.

A titre collectif, les enseignants, responsables de crèches ou d'associations, etc... peuvent emprunter au maximum 15 documents pour une durée de 1 mois renouvelable.

Les documents sont sous la responsabilité de la personne qui les a empruntés.

Certains documents tels les usuels, les derniers numéros reçus des magazines, les quotidiens, sont exclus du prêt.

**Article 4**

Le lecteur est tenu de respecter la date de retour. La Bibliothèque adressera des lettres de rappel aux emprunteurs n'ayant pas respecté les délais. Des retards répétés peuvent entraîner une suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

**Article 5**

Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique si possible ou par un document de même valeur.

**Article 6**

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent Règlement.

**Article 7**

Des postes informatiques sont mis à la disposition des lecteurs inscrits à la Bibliothèque.. Le lecteur peut les utiliser pour consulter le catalogue informatisé du Réseau de Lecture Publique de la Commune de Saint-Denis, ainsi que pour l'accès à des sites internet. La carte de lecteur sera exigée pour toute consultation sur internet.

Les enfants de moins de 17 ans ne pourront consulter que les sites sélectionnés à leur attention.

L'accès à l'internet est fixé à 1 heure au maximum par jour et par lecteur.

L'utilisation de toute forme de messagerie : chat, mail, est formellement interdite. Le lecteur est responsable de l'utilisation du poste informatique.

La Bibliothèque se réserve le droit d'intervenir et d'interdire l'accès à certains sites qu'elle juge non conforme à ses missions.

La Bibliothèque ne peut imprimer les documents recherchés. Les téléchargements, les disquettes, les clés USB ne peuvent pas être utilisées.

**Article 8**

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire quelque marque que ce soit sur le document (de plier ou de corner les pages).

Les lecteurs se doivent de signaler au personnel toute détérioration ou défaut constaté sur le document avant le prêt ou au retour.

**Article 9**

Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans la Bibliothèque.

L'introduction d'animaux à l'intérieur du bâtiment est interdite, sauf en accompagnement des personnes handicapées (chien d'aveugle).

**Article 10**

Les locaux, le mobilier, les livres sont la propriété de la Commune de Saint-Denis. Toute dégradation sera à la charge du contrevenant.

**Article 11**

Les parents ou les accompagnateurs demeurent seuls responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les usagers doivent respecter l'ordre et le calme à l'intérieur des locaux, et avoir une tenue correcte. L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des espaces.

L'accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.

**Article 12**

Le personnel a pour mission de veiller à l'application du présent Règlement. Il est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de la Bibliothèque.

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 11 septembre 2006  
et annexé à la Délibération n° 06/5-56

